



Études et Résultats

N° 608 • novembre 2007

L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2006

Fin 2006, près de 10 000 établissements d'accueil collectif et services d'accueil familial offrent en France métropolitaine près de 328 000 places pour les enfants de moins de 6 ans, soit 9 000 places de plus qu'en 2005. Les établissements collectifs (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multi-accueil) accueillent 265 000 enfants et les crèches familiales offrent près de 63 000 places.

L'année 2006 a vu les établissements multi-accueil et leur offre se développer (+16 000 places en un an). Ces établissements proposent, dans une même structure, des places d'accueil collectif régulier ou occasionnel, et des places dites d'accueil polyvalent dont l'utilisation n'est pas prédéfinie. Ils offrent ainsi près de la moitié de l'ensemble des capacités d'accueil collectif des jeunes enfants. En contrepartie, le nombre de places proposées par les établissements mono-accueil continue à diminuer (-8 000 places en 2006).

Rapportée au nombre d'enfants de moins de 3 ans, la capacité d'accueil en structures collectives et en crèches familiales reste très variable selon les départements; elle dépasse 20% dans trois départements d'Île-de-France pour le seul accueil collectif, alors qu'elle est inférieure à 10% dans près d'un département sur deux, en cumulant les places offertes par les structures collectives et celles en crèches familiales.

Guillaume BAILLEAU

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

AVANT l'école maternelle, la garde des jeunes enfants est indispensable lorsque les parents travaillent, suivent une formation ou sont à la recherche d'un emploi. Des structures d'accueil collectif peuvent accueillir ces enfants pendant la journée, de façon régulière ou occasionnelle : crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multi-accueil, qui regroupent plusieurs modes de garde dans un même lieu (encadré 1). Les enfants de moins de 6 ans peuvent aussi être accueillis au domicile d'assistantes maternelles, agréées par le conseil général. Ces assistantes maternelles sont principalement employées par des particuliers, mais certaines d'entre elles exercent leur activité dans le cadre d'une crèche familiale et sont alors employées par une collectivité ou une association. Selon une étude réalisée par la DREES en 2002, les deux tiers des jeunes enfants de 4 mois à moins de 3 ans sont, pendant la semaine, principalement gardés par l'un de leurs parents. 18 % d'entre eux sont principalement gardés par une assistante maternelle (dont 2 % en crèche familiale), tandis que 8 % sont principalement accueillis en crèche collective¹. Par ailleurs, une tierce personne peut également assurer la garde des jeunes enfants au domicile des parents. Au final, l'accueil collectif et en crèches familiales représente environ un tiers des modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans qui ne sont pas gardés par leurs parents.

Les résultats concernant l'accueil collectif et en crèches familiales présentés ci-après sont issus de l'enquête annuelle de la DREES auprès des départements² sur l'activité des services de Protection maternelle et infantile (PMI) qui, dans le cadre de leurs missions, exercent un rôle d'agrément, de surveillance et de contrôle en matière de garde des enfants de moins de 6 ans (encadré 2).

Près de 9 000 établissements assurent l'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans

Le nombre d'établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans atteint 8 950 en 2006, soit

100 de plus qu'en 2005 (tableau 1). Cette évolution se caractérise par le développement toujours soutenu des structures multi-accueil³, alors que le nombre de crèches et haltes-garderies, structures mono-accueil, diminue (graphique 1) et que celui des jardins d'enfants reste inférieur à 200, du fait que les enfants concernés par ces derniers sont le plus souvent déjà scolarisés.

Le nombre d'établissements multi-accueil poursuit son augmentation : il passe de 3 900 à 4 300 entre 2005 et 2006, soit une hausse de 11 % (tableau 1). Ces établissements offrent, sur le même lieu, à la fois des places de crèche collective ou familiale, des places de halte-garderie et de jardin d'enfants, ce qui assure une meilleure occupation des places et permet d'adapter le choix aux besoins des parents.

Les crèches traditionnelles de quartier (1 700 en 2006), qui constituent plus de 80 % des crèches collectives, sont en diminution de 8 %, de même que les haltes-garderies traditionnelles (2 200 soit 7 % de moins qu'en 2005) ; ce mouvement confirme la baisse entamée depuis 2003. Il résulte principalement de la transformation d'établissements mono-accueil en établissements multi-accueil⁴. Sur l'ensemble de la métropole, entre 2005 et 2006, le nombre de structures multi-accueil augmente dans environ 70 départements, tandis que le mono-accueil diminue dans 60 départements.

Quel que soit le type d'accueil, la part des établissements à gestion parentale reste inférieure à 10 % avec 8 % des crèches, 5 % des haltes-garderies et 7 % des établissements multi-accueil.

Parmi ces structures, les crèches offrent sensiblement plus de places que les haltes-garderies. En effet, les haltes-garderies, comme les structures à gestion parentale, sont de plus petite taille : près de 90 % d'entre elles ont moins de 20 places, contre 20 % des crèches collectives traditionnelles et 45 % des établissements multi-accueil (tableau 2). À l'opposé, la quasi-totalité des crèches familiales (neuf sur dix) ont une capacité d'accueil supérieure à 20 places.

1. Marie Ruault et Audrey Daniel, « Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2002 », *Études et Résultats*, DREES, n° 235, avril 2003.

2. Ces résultats portent sur l'année 2006 en France métropolitaine. Ils sont provisoires et reposent sur les informations transmises par 89 départements, les données des autres départements ayant fait l'objet d'estimations. Les résultats France entière définitifs et détaillés par département de l'année 2006 seront disponibles dans le documents de travail « L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2006 » à paraître.

3. Les investissements, notamment les mesures de soutien CNAF (le Fonds d'investissement Petite Enfance, l'Aide Exceptionnelle à l'Investissement), en forte croissance à partir de 2003, contribuent à la création de nouveaux établissements.

4. La Prestation de service unique (PSU), généralisée au 1^{er} janvier 2005, propose un financement horaire des places, ce qui peut conduire les établissements, afin de répondre aux besoins des familles, à transformer certaines places mono-accueil en places d'accueil polyvalentes, et par conséquent à devenir des établissements multi-accueil.

En dehors des structures d'accueil collectif, les crèches familiales permettent la garde des enfants au domicile d'assistantes maternelles employées et encadrées par une collectivité publique ou une association (encadré 1). Le nombre de ces crèches familiales (en dehors de celles intégrées dans les structures multi-accueil) s'établit à 839, diminuant légèrement par rapport à 2005 (-1 %).

265 000 places d'accueil collectif en 2006, soit 8 000 de plus qu'en 2005

En 2006, les crèches collectives, les haltes-garderies, les jardins d'enfants et les structures multi-accueil regroupent 265 000 places, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2005. Cette croissance renforce la tendance observée sur la période 2002-2006. Elle porte sur l'augmentation du nombre de places offertes

par les établissements multi-accueil, qui est passé de 109 000 à plus de 125 000 entre 2005 et 2006 (+15 %). En 2006, la part des places proposées par ce type de structures représente 47 % du total de l'accueil collectif, contre 42 % en 2005. Dans l'analyse qui suit, les places offertes par les établissements multi-accueil sont ventilées en fonction du mode de garde pour lequel elles sont utilisées. Elles sont classées sous les termes

■ ENCADRÉ 1

Les modes d'accueil collectif et familial

Les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement (décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans). La création de ces établissements est préalablement soumise à autorisation du président du conseil général pour les structures de droit privé, et avis pour celles créées par les collectivités publiques, notamment les communes. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'éducateurs(trices) de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, sous la direction d'un médecin, d'un(e) puériculteur(trice), ou pour les structures de 40 places au plus, d'un éducateur(trice) de jeunes enfants.

Une gestion qui relève principalement des communes

La gestion des établissements d'accueil collectif relève pour l'essentiel des collectivités territoriales (principalement les communes) ou des associations du type loi de 1901. D'autres organismes tels que les caisses d'allocations familiales, les organismes privés à but lucratif, les mutuelles, les comités d'entreprises peuvent également intervenir dans ce domaine, mais beaucoup plus rarement.

En 2006, les crèches de quartier sont ainsi gérées à 75 % par des collectivités territoriales (70 % par des communes et 5 % par les départements), et dans 25 % des cas par des associations. Les communes sont aussi, à plus de 85 %, responsables de la gestion des crèches familiales. Sur 10 haltes-garderies traditionnelles, 6 sont gérées par des communes et plus de 3 par des associations. De leur côté, 60 % des établissements multi-accueil traditionnels relèvent des communes et près de 40 % des associations. Par contre, les structures parentales adoptent dans leur quasi-totalité un mode de gestion associatif.

Les crèches collectives (établissements d'accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans)

Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir dans la journée, collectivement et de façon régulière, des enfants de moins de 3 ans.

- Les crèches traditionnelles de quartier sont implantées à proximité du domicile de l'enfant et ont une capacité d'accueil limitée à 60 places. Elles sont ouvertes de 8 à 12 heures par jour, fermées la nuit, le dimanche et les jours fériés.
- Les crèches traditionnelles de personnel sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration (par exemple hôpital). Leur capacité d'accueil est également de 60 places au maximum.
- Les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes

qui, regroupés en association de type loi 1901, s'occupent à tour de rôle des enfants de moins de 3 ans. Leur capacité d'accueil, de 20 places maximum, peut à titre exceptionnel être portée à 25 places par décision du président du conseil général, eu égard aux besoins des familles.

Les haltes-garderies (établissements d'accueil occasionnel)

Les haltes-garderies accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans. Elles permettent notamment d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles pouvant offrir au maximum 60 places et les haltes-garderies à gestion parentale de taille limitée à 20 places (25 places par dérogation).

Les jardins d'enfants (établissements d'accueil régulier d'enfants de 3 à 6 ans)

Les jardins d'enfants accueillent, de façon régulière, dans la journée, des enfants âgés de 3 à 6 ans. Conçus comme une alternative à l'école maternelle, ces établissements doivent assurer le développement des capacités physiques et mentales des enfants par des exercices et des jeux. Ils peuvent éventuellement recevoir des enfants dès l'âge de 2 ans. Leur capacité d'accueil peut atteindre 80 places.

Les crèches familiales (services d'accueil familial)

Les crèches familiales regroupent des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile, sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles y travaillant sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

Les établissements « multi-accueil »

Les établissements multi-accueil proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein d'une même structure. Ils offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectifs : des places d'accueil régulier (de type crèche ou jardins d'enfants), des places d'accueil occasionnel (de type halte-garderie) ou des places d'accueil polyvalent (utilisées selon les besoins tantôt de l'accueil régulier, tantôt de l'accueil occasionnel). Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou être à gestion parentale, leurs capacités d'accueil sont dans le premier cas de 60 places et dans le second de 20 places (25 par dérogation). Mais certains de ces établissements assurent à la fois de l'accueil collectif et de l'accueil familial, et dans ce cas, leur capacité globale d'accueil est limitée à 100 places.

ENCADRÉ 2

Le service départemental de Protection maternelle et infantile (PMI)

Les activités du service de PMI

L'organisation et les missions du service départemental de PMI sont définies aux articles L 2 111-1 et suivants, R 2 112-1 et suivants du Code de la santé publique. D'après les dispositions législatives et réglementaires, le service de PMI participe, sous l'autorité du président du conseil général, à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile.

En matière de garde des enfants de moins de 6 ans, le service de PMI :

- instruit les demandes d'agrément des assistants maternels ;
- réalise des actions de formation destinées aux assistants maternels accueillant des enfants à titre non permanent ;
- exerce la surveillance et le contrôle des assistants maternels mentionnés à l'article L421-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Dans le domaine sanitaire et social, le service de PMI organise :

- des consultations prénuptiales, prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;
- des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans, notamment dans les écoles maternelles ;
- des activités de planification familiale et d'éducation familiale.

En outre, le service doit participer aux actions de prévention des mauvais traitements et de prise en charge des mineurs maltraités.

Les activités des services de PMI sont gérées soit directement, soit par convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Pour exercer ses missions, le service est placé sous l'autorité d'un médecin et comprend des personnels qualifiés notamment des médecins, sages-femmes, puéricultrices et infirmières.

L'enquête sur la Protection maternelle et infantile

Les articles L 1614 -7 et R 1614 -28 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les conseils généraux transmettent chaque année à l'État les statistiques en matière d'action sociale et de santé liées à l'exercice des compétences transférées. La DREES envoie donc tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de PMI, et notamment sur le nombre d'établissements et de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans.

Outre les données sur les capacités d'accueil collectif, l'enquête annuelle permet de dénombrer les effectifs travaillant à temps plein et à temps partiel au sein des services de PMI. En 2006, ces services comptent en métropole un effectif de plus de 2 300 médecins – 1 920 en équivalent temps plein (ETP) –, 830 sages-femmes (730 en ETP), 4 400 puéricultrices (près de 3 800 en ETP), et 1 330 infirmières (1 150 en ETP). Les puéricultrices apportent leur concours à la PMI soit uniquement pour les consultations infantiles, la surveillance des enfants de moins de 6 ans à domicile ou dans les écoles maternelles, soit conjointement à deux ou trois de ces fonctions. Des infirmières peuvent être recrutées dans le cadre de la PMI pour assurer ces mêmes tâches.

TABLEAU 1

Nombre d'établissements d'accueil collectif et de crèches familiales pour enfants de moins de 6 ans de 2002 à 2006 par structure d'accueil

Type de structure	Nombre d'établissements					Taux de croissance (%)	Taux de croissance annuel moyen (%)
	2002	2003	2004	2005	2006 (p)	2005/2006	2002/2006
STRUCTURES MONO-ACCUEIL	5 685	5 666	5 298	4 932	4 601	-6,7	-5,2
Crèches collectives :							
Traditionnelles de quartier	2 539	2 548	2 401	2 277	2 113	-7,2	-4,5
Traditionnelles de personnel	2 078	2 114	1 989	1 885	1 733	-8,0	-4,4
Parentales	220	209	217	206	207	0,6	-1,5
Haltes garderies	241	225	195	186	173	-7,0	-8,0
Traditionnelles	2 929	2 911	2 699	2 468	2 296	-7,0	-5,9
Parentales	2 715	2 711	2 555	2 334	2 178	-6,7	-5,4
Jardins d'enfants	214	200	144	134	118	-11,9	-13,8
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL	2 400	2 712	3 273	3 915	4 343	10,9	16,0
Traditionnelles	1 765	2 103	2 716	3 363	3 794	12,8	21,1
Parentales	430	411	349	329	311	-5,4	-7,8
Collectives/familiales	205	198	208	223	238	6,8	3,8
TOTAL ACCUEIL COLLECTIF	8 085	8 378	8 571	8 847	8 944	1,1	2,6
CRÈCHES FAMILIALES (hors collectives/familiales)	921	914	875	848	839	-1,1	-2,3

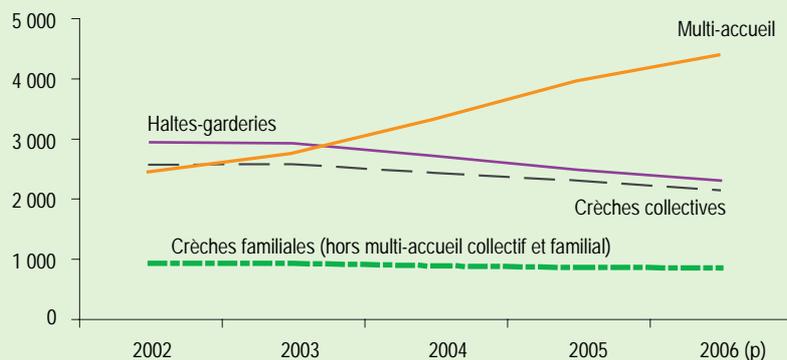
(p) Provisoire, sur la base de 89 départements répondants.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquêtes PMI, DREES.

GRAPHIQUE 1

Nombre d'établissements d'accueil collectif et de crèches familiales pour enfants de 6 ans de 2002 à 2006



(p) : Provisoire, compte tenu de leur faible poids, les jardins d'enfants ne sont pas reportés sur ce graphique.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquêtes PMI, DREES.

crèche, halte-garderie ou jardin d'enfants si celui-ci est fixe; ou en accueil polyvalent si, au contraire, le mode de garde varie.

Au total, les places de type « crèche collective » (y compris celles proposées par les structures multi-accueil) représentent 56 % de l'ensemble des places d'accueil collectif. En 2006, leur nombre augmente légèrement par rapport à 2005 (+2 %), passant de 144 400 à 147 500 (tableau 3). Cette hausse prolonge celle amorcée en 2005. Ainsi, la forte croissance des places de type « crèche » en établissements multi-accueil, observée entre 2005 et 2006 (de 45 900 à 54 000 soit +18 %), compense largement le recul du nombre de places dans les crèches mono-accueil (-5 %). Cependant, bien que leur capacité d'accueil diminue sensiblement, passant de 84 000 en 2005 à 79 500 en 2006, les crèches mono-accueil de quartier offrent encore plus de 50 % de l'ensemble des places typées « crèche collective ».

Le nombre total de places « halte-garderie » (56 000 soit 21 % de l'ensemble des places d'accueil collectif) diminue, quant à lui, de 1,5 %

par rapport à 2005. La hausse de l'offre d'accueil « halte-garderie » en établissements multi-accueil, bien qu'importante (17 500 places en 2006, soit une croissance de 13 % sur un an), ne compense pas la réduction des places proposées dans les haltes garderies mono-accueil.

Le nombre de places d'accueil polyvalent poursuit sa progression

En 2006, le nombre de places d'accueil polyvalent continue d'augmenter. Ces places offertes dans les établissements multi-accueil ne reçoivent pas d'affectation définie à l'avance, de façon à s'adapter de manière souple aux besoins des parents; elles peuvent être utilisées soit comme des places de crèche, soit comme des places de halte-garderie. Les places d'accueil polyvalent représentent désormais près de 20 % des places d'accueil collectif. Leur nombre augmente par rapport à 2005 passant de près de 47 000 à 53 600. Cette hausse est toutefois moins soutenue que celle des années précédentes: +6 500 en 2006 contre +13 000 en 2005 comme en 2004.

Les jardins d'enfants constituent moins de 3 % de l'offre d'accueil collectif, le nombre de places étant en constante diminution dans ces structures.

Environ 60 000 enfants inscrits en crèches familiales

Le nombre de places en crèches familiales recensé en 2006 est très légèrement supérieur à celui de 2005 (62 600 places) de même que le nombre des enfants qui y sont inscrits.

Le nombre d'assistantes maternelles en activité employées par les crèches familiales atteint 24 700 en 2006 pour environ 60 000 enfants inscrits. On compte ainsi en moyenne 2,5 places et 2,4 enfants accueillis par assistante maternelle en activité dans les crèches familiales (contre respectivement 2,6 et 2,5 en 2002).

Des capacités d'accueil collectif et en crèches familiales diversement réparties sur le territoire

En 2006, en France métropolitaine, le nombre moyen de places d'accueil collectif hors jardins d'enfants⁵ est de 11 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. S'y ajoutent en moyenne près de 3 (2,7) places en crèches familiales pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Entre 2005 et 2006, près de 70 départements métropolitains ont enregistré une augmentation du nombre de leurs places d'accueil collectif. Une douzaine de ces départements connaissent en 2006 une progression comprise entre +10 % et +25 % de leur taux d'équipement en accueil collectif.

Les taux d'équipement restent très variables selon les départements: ils s'étagent de près de 2 à 32 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en accueil collectif, et de 0 à 11 places en crèches familiales (cartes 1 et 2). La dispersion de l'accueil collectif est notamment le fait d'une dizaine de départements dont le niveau d'équipement est beaucoup plus élevé qu'ailleurs. Trois départements d'Île-de-France (Paris, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne), disposent d'un nombre moyen de

5. Les jardins d'enfants, qui accueillent des enfants de 3 à 6 ans, sont ici exclus de l'étude de la répartition géographique de l'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans.

■ TABLEAU 2

Répartition des établissements d'accueil collectif et des crèches familiales pour enfants de moins de 6 ans en 2006 selon leur taille en nombre de places

	Taille en nombre de places (en %)				Ensemble
	Moins de 20	21 à 40	41 à 60	Plus de 60	
STRUCTURES MONO-ACCUEIL	56	19	16	9	100
Crèches collectives :	24	25	33	18	100
Traditionnelles de quartier	17	27	36	20	100
Traditionnelles de personnel	22	24	35	19	100
Parentales	96	4	0	0	100
Haltes-garderies :	87	12	1	0	100
Traditionnelles	87	12	1	0	100
Parentales	91	8	1	0	100
Jardins d'enfants	33	26	20	21	100
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL	45	38	11	6	100
Traditionnelles	44	40	11	5	100
Parentales	87	13	0	0	100
Collectives/familiales	8	26	30	36	100
CRÈCHES FAMILIALES	8	23	23	46	100

Champ • France métropolitaine, données provisoires.

Sources • Enquête PMI 2006, DREES.

6. Le nombre de places offertes en structures collectives est positivement lié au taux d'urbanisation, défini comme la proportion de personnes habitant en milieu urbain (villes de 2000 habitants ou plus) rapportée à la population totale. Le coefficient de corrélation entre ces deux données, nombre de places collectives et taux d'urbanisation, est en effet de +0,61.
7. Ce résultat est obtenu en multipliant le nombre moyen de places pour lesquelles les assistantes maternelles sont agréées dans chaque département par le nombre d'assistantes maternelles en exercice à une date donnée (source IRCSEM).
8. Le développement de l'accueil collectif ou en crèches familiales d'une part, et celui de la garde par des assistantes maternelles d'autre part, sont négativement liés. En effet, le coefficient de corrélation entre le nombre de places d'accueil collectif et en crèches familiales et celui chez les assistantes maternelles pour cent enfants de 0 à moins de 3 ans s'établit à -0,60.

places supérieur à 20 pour 100 enfants de moins de 3 ans. Plus généralement, les départements les plus urbains sont les mieux dotés en accueil collectif⁶.

En crèches familiales, seuls six départements offrent plus de 5 places pour 100 enfants. Les départements de la grande couronne parisienne en sont parmi les mieux dotés.

En dehors de l'Île-de-France, certains départements conjuguent également, mais dans une moindre mesure, un équipement plus dense que la moyenne nationale, à la fois en accueil collectif et en crèches familiales. Ils se situent essentiellement au sud de la France.

À l'inverse, dans la moitié nord de la France, et plus particulièrement dans la Haute-Marne, la Meuse et le Pas-de-Calais, les taux d'équipement sont parmi les plus faibles à la fois en termes d'accueil collectif (moins de 6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) et en crèches familiales (moins de 1 place).

Globalement, sur l'ensemble de la métropole, près d'un département

sur deux offre une capacité globale d'accueil en établissements collectifs et familiaux inférieure à 10 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Complémentarité géographique entre accueil collectif et recours aux assistantes maternelles

Au-delà de l'accueil collectif et en crèches familiales, les assistantes maternelles peuvent accueillir les enfants hors du domicile de leurs parents et être rémunérées directement par ceux-ci. L'accueil organisé sous l'égide de collectivités locales ou d'associations (structures collectives et crèches familiales) complète celui assuré par les assistantes maternelles agréées employées directement par les parents. En 2006, on peut évaluer à 706 000 le nombre de places disponibles auprès des assistantes maternelles en activité employées par des particuliers⁷. Le nombre de ces assistantes maternelles est estimé à près de 270 000 au deuxième trimestre 2006 selon les données de l'Institution de retraite complémentaire des employés

de maison (IRCSEM) (carte 3). Ce mode de garde présente donc une offre plus de deux fois supérieure à celle proposée en accueil collectif ou en crèches familiales.

Une certaine complémentarité apparaît au plan géographique entre les trois modes de garde, aucun département ne figurant par exemple parmi les mieux dotés simultanément dans ces trois domaines⁸. Certains départements faiblement pourvus en places d'accueil collectif et en crèches familiales possèdent ainsi un nombre de places parmi les plus élevés auprès des assistantes maternelles (44 places ou plus pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 31 places en moyenne). C'est le cas notamment dans certains départements des régions Pays de la Loire, Centre et Franche-Comté (Cher, Jura, Haute-Marne, Mayenne, Haute-Saône, Vendée). Cette complémentarité joue également en sens inverse dans des départements faiblement dotés en places d'assistantes maternelles (moins de 23 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) mais où l'accueil collectif et les

■ TABLEAU 3

Nombre de places d'accueil collectif et de crèches familiales pour enfants de moins de 6 ans de 2002 à 2006 selon le mode de garde

	Nombre de places					Taux de croissance (%)	Taux de croissance annuel moyen (%)
	2002	2003	2004	2005	2006 (p)	2005-2006	2002-2006
Crèches collectives :	144 923	143 312	142 214	144 407	147 467	2,1	0,4
Traditionnelles de quartier	93 256	92 555	88 520	83 972	79 483	-5,3	-3,9
Traditionnelles de personnel	14 783	11 598	12 300	11 708	11 359	-3,0	-6,4
Parentales	3 474	3 389	2 932	2 788	2 595	-6,9	-7,0
Multi-accueil*	33 410	35 770	38 392	45 940	51 029	17,6	12,8
Haltes-garderies :	69 905	68 427	62 863	56 883	56 031	-1,5	-5,4
Traditionnelles	48 816	47 767	43 871	39 524	36 790	-6,9	-6,8
Parentales	2 820	2 735	2 009	1 907	1 753	-8,1	-11,2
Multi-accueil*	18 269	17 925	16 983	15 453	17 488	13,2	-1,1
Jardins d'enfants :	9 659	9 138	8 862	8 566	7 931	-7,4	-4,8
Mono-accueil	9 098	8 422	8 119	7 808	7 682	-1,6	-4,1
Multi-accueil* (c)	561	716	743	758	249	-67,2	-18,4
Accueil polyvalent*	12 609	20 025	33 244	46 891	53 593	14,3	43,6
TOTAL ACCUEIL COLLECTIF	237 096	240 902	247 113	256 748	265 022	3,2	2,8
CRÈCHES FAMILIALES :							
Places	62 275	62 192	62 449	62 153	62 631	0,8	0,1
Enfants inscrits	59 268	58 402	59 552	59 659	59 805	0,2	0,2
Nombre d'assistantes maternelles en activité en crèche familiale	24 156	23 749	23 858	24 583	24 656	0,3	0,5

(p) Provisoire.

(c) La forte baisse 2005-2006 est due à une reclassification des places dans un département important de Midi-Pyrénées.

* Les places des établissements multi-accueil sont ici ventilées en fonction du mode de garde pour lequel elles sont utilisées.

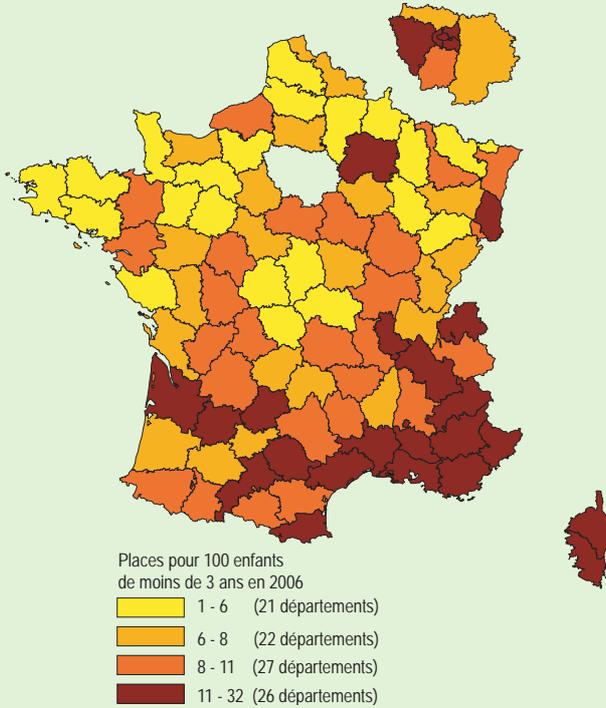
Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquêtes PMI, DREES.

Répartition géographique du nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2006, résultats provisoires

CARTE 1

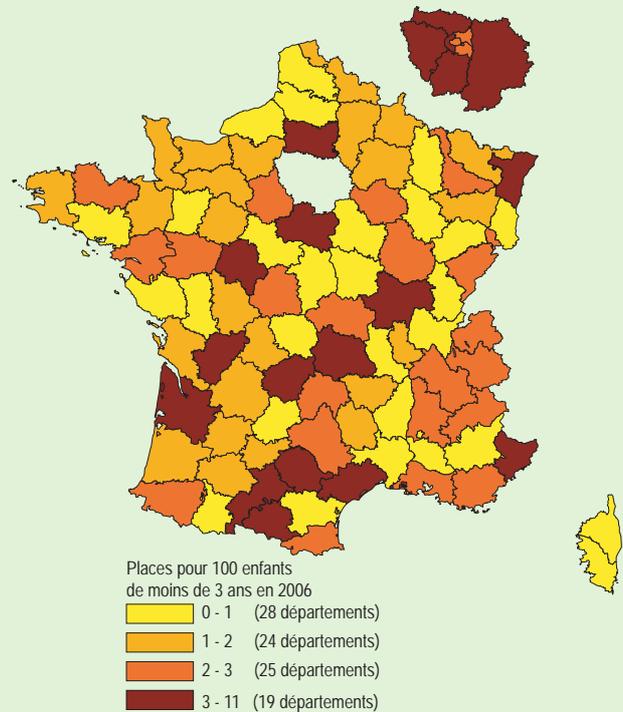
Nombre de places d'accueil collectif



Champ • France métropolitaine. Sources • Enquête PMI 2006, DREES.

CARTE 2

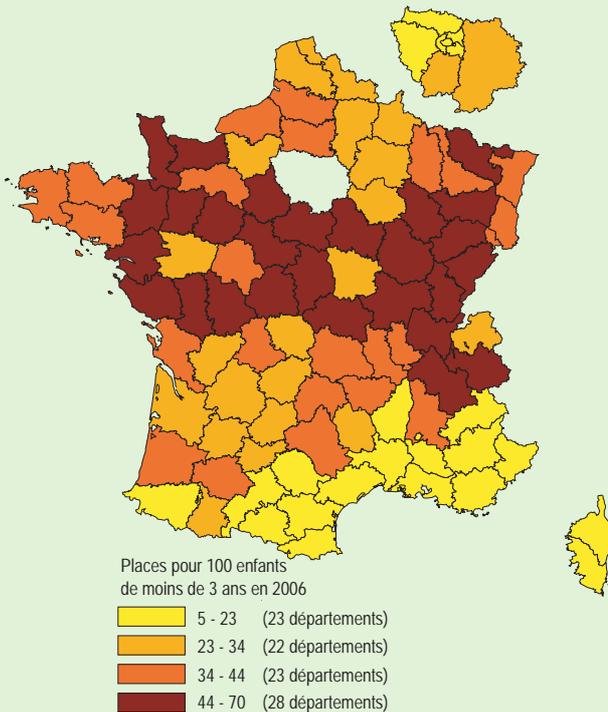
Nombre de places en crèche familiale



Champ • France métropolitaine. Sources • Enquête PMI 2006, DREES.

CARTE 3

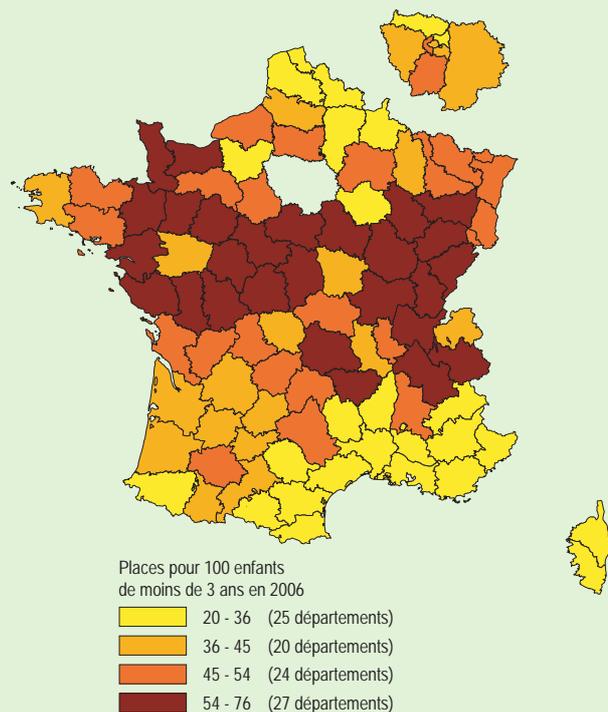
Nombre de places auprès des assistantes maternelles employées directement par des particuliers



Champ • France métropolitaine. Sources • IRCM-Enquête PMI 2006, DREES.

CARTE 4

Nombre total de places (accueil collectif, crèches familiales, assistantes maternelles)



Champ • France métropolitaine. Sources • Enquête PMI 2006, DREES.

crèches familiales sont parmi les plus développés. Ces départements se situent principalement en Île-de-France et également dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (Alpes-Maritimes, Haute-Garonne, Hérault, Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise). Par contre, des départements (l'Aisne, l'Ardèche, les Ardennes, la Creuse, le Doubs, l'Eure, le Nord, le Pas-de-Calais et le Tarn-et-Garonne)

connaissent une situation défavorable pour ces trois modes de garde.

Au total, l'ensemble des trois modes de garde (accueil collectif, crèches familiales, et assistantes maternelles employées directement par des particuliers) permettent d'offrir en moyenne 45 places d'accueil hors du domicile des parents pour 100 enfants de moins de 3 ans, dont les deux tiers chez des assistantes maternelles directement rémunérées par la famille (carte 4). Les départements les

moins bien pourvus en capacités d'accueil hors du domicile des parents (moins de 36 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) se situent dans le nord de la France (frontière belge), au sud (littoral méditerranéen) et en Île-de-France. Les départements les mieux dotés (54 places ou plus pour 100 enfants de moins de 3 ans) se situent, quant à eux, dans la zone centrale du pays, de la Bretagne et des Pays de la Loire jusqu'en Franche-Comté, Lorraine et Rhône-Alpes. ■

■ Pour en savoir plus

- Bailleau G., 2007, « L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2005 », *Document de travail*, DREES, n° 111, mai.
- Observatoire national de la petite enfance, 2006, *L'accueil du jeune enfant en 2005 – données statistiques*, novembre, Caisse nationale des allocations familiales.
- Blanpain N., 2006, « Scolarisation et modes de garde des enfants âgés de 2 à 6 ans », *Études et Résultats*, DREES, n° 497, juin.
- Chastenet B., 2006, « L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2004 », *Document de travail*, DREES, n° 95, avril.
- Chastenet B., 2004, « Le personnel technique des services sanitaires et sociaux et services conventionnés des conseils généraux et des DDASS de 1996 à 2001 », *Document de travail*, DREES, n° 58, octobre. [Ce document permet d'appréhender notamment la proportion du personnel médical, paramédical, social et éducatif affecté au service départemental de PMI et de ses services conventionnés.]
- Algava E., Ruault M., 2003, « Les assistantes maternelles : une profession en développement », *Études et Résultats*, DREES, n° 232 avril.
- Daniel A., Ruault M., 2003, « Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2002 », *Études et Résultats*, DREES, n° 235, avril.
- Le Corre V. (coordinatrice des travaux), 2000, « Les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », *Document de travail*, DREES, n° 1, juin.